

Fiche action 2 : Médiation sociale et culturelle

LEADER 2014-2020	GAL du Pays des Crêtes Préardennaises	
ACTION	N°2	Médiation sociale et culturelle
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	22 avril 2016	

1. DESCRIPTION GENERALE

a) Rappel de la logique d'intervention

Objectifs du PDR :

- maintenir et développer les activités artisanales, commerciales et de service en milieu rural (B15),
- développer et améliorer les services à la population ouvrant des perspectives de création d'emploi (B16),
- multiplier les démarches de développement faisant appel à la participation locale traduisant une demande d'autonomie dans la gouvernance (B18).

Contexte :

La médiation sociale sur un territoire se construit en partie autour des activités proposées aux habitants. Le tissu associatif local sur les Crêtes est varié mais de nombreuses associations font face à des difficultés en termes de moyens humains et financiers et de façon générale, elles travaillent peu ensemble.

Les jeunes disposent d'une offre d'animation restreinte et cette offre est également insuffisante pour tisser des liens entre les générations.

L'offre culturelle est très insuffisante et est à développer sur le territoire. Des acteurs culturels sont présents, mais il n'y a pas de programmation culturelle globale et coordonnée. De plus, le territoire manque de lieux adaptés à la diffusion culturelle.

Enfin, les Crêtes Préardennaises gagnent en population. Une véritable politique d'accueil et d'intégration des nouveaux habitants est nécessaire, le tissu associatif doit impulser une dynamique de participation à la vie locale.

Objectifs stratégiques et opérationnels :

Rattachement à la stratégie LEADER du GAL des Crêtes Préardennaises : AXE 1 – FAIRE UN TERRITOIRE UN LIEU GARANTISSANT A L'ENSEMBLE DES HABITANTS UNE QUALITE DE VIE ADAPTEE A LEURS BESOINS

Objectifs stratégiques :

- Accompagner et soutenir le tissu associatif local
- Améliorer la connaissance des besoins des jeunes en matière d'animation et identifier les leviers pour les impliquer
- Développer les liens intergénérationnels
- Intégrer les nouveaux habitants pour susciter un intérêt à la vie locale
- Développer une stratégie de développement culturel.

Objectifs opérationnels :

- Le maintien et le développement du tissu associatif local
- Le développement d'une offre d'activités pour les jeunes
- Les échanges et la transmission de savoirs entre les générations
- L'intégration des nouveaux habitants
- Le développement de l'offre culturelle et la mise en cohérence des acteurs

b) Effets attendus

Le territoire aura réussi si :

- Les associations locales travaillent régulièrement en synergie dans le but de dynamiser l'animation du territoire.
- Une nouvelle offre d'activités à destination des jeunes se développe sur le territoire.
- Les générations s'épanouissent ensemble et se complètent par leurs compétences.
- Les nouveaux habitants s'impliquent dans la vie locale.
- L'offre culturelle se développe sur le territoire.
- La prise en compte des enjeux du développement durable dans les projets se généralisent.

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

Maintien et développement du tissu associatif local :

- Etude et diagnostic visant le développement et le renforcement du tissu associatif local
- Appui à la mise en réseau des acteurs et à la mise en place de services de mutualisation entre associations.
- Actions de promotion du tissu associatif local et de l'offre proposée
- Création d'animations ou d'événementiels valorisant l'offre associative et ses acteurs.
- Organisation de sessions d'information et de sensibilisation pour les acteurs associatifs sur les thématiques de la mise en réseau, des enjeux du développement durable, de la participation citoyenne et de la gestion d'associations.

Développement d'une offre d'activités pour les jeunes (moins de 18 ans) :

- Etude et diagnostic visant le développement de l'offre sportive et de loisirs pour les jeunes
- Appui à l'émergence de nouvelles activités
- Création d'actions de promotion, d'animations ou d'événementiels valorisant l'offre d'activités pour les jeunes.

Développement de l'offre culturelle et de loisirs :

- Etude et diagnostic visant le développement de l'offre culturelle (dont étude de faisabilité préalable aux aménagements)
- Aide à la mise en réseau des acteurs et à la mise en place d'une offre mutualisée et globale (dont réseau de médiathèques)
- Opérations de mise en place d'une programmation culturelle locale et éventuellement interterritoriale (coopération avec les territoires voisins)
- Actions de promotion de l'offre culturelle
- Aide à la mise en place d'animations ou d'événementiels
- Aménagement et équipements de lieux dédiés à la culture
- Organisation de sessions d'information et de sensibilisation pour les acteurs culturels sur les thématiques de l'ingénierie culturelle

Mise en place d'échanges et de transmission de savoirs entre générations :

- Appui à l'animation, à la mise en œuvre d'actions et à la promotion d'échanges intergénérationnels et de transmission de savoirs
- Soutien au développement d'activités ludiques, pédagogiques et culturelles et la création d'ateliers collectifs.

Intégration des nouveaux habitants :

- Appui à l'animation et à la mise en œuvre d'actions favorisant l'intégration des nouveaux habitants.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

4. LIENS AVEC D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Collectivités territoriales

Groupement de collectivités territoriales

Tout établissement public

Groupement d'intérêt public

Toutes associations déclarées

Tout syndicat

Toutes fondations

Entreprises :

- **Microentreprise** (entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)

- **PME** (une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros) ;

Agriculteurs et leur groupement selon la définition en vigueur dans le PDR Champagne-Ardenne

- Agriculteurs au titre du PDR Champagne-Ardenne :

- personne physique, exploitante affiliée au régime de protection sociale des exploitants agricoles en qualité de non-salarié agricole, réalisant les activités visées au 1er de l'article L.722-1 du code rural et dont l'importance de l'entreprise répond aux conditions posées par l'article L.722-5 du code rural et respectant l'article 9 du Règlement n°1307/2013 ;

• personne s'inscrivant dans le parcours installation au titre de la sous mesure 6.1 (et sous réserve de la présentation de l'arrêté attribuant l'aide à l'installation avant la date de décision d'attribution de l'aide aux investissements) ;

• société ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et inscrite à la MSA ;

• ou toute autre structure mettant en valeur une exploitation agricole et exerçant réellement une activité agricole, par exemple : établissement de recherche, d'enseignement, fondation, station d'expérimentation, association (hors filière équine), coopérative.

- groupements d'agriculteurs au titre du PDR Champagne-Ardenne :

Toute forme juridique collective dans laquelle les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales, y compris les CUMA et GIEE.

6. DEPENSES ELIGIBLES

Frais de fonctionnement directement liés à l'opération

Fournitures, location de salle, frais de traduction, d'interprétariat, frais d'envois, frais de réception (restauration, hébergement des intervenants/participants au projet au réel ou sur une base forfaitaire en fonction des dispositions en vigueur au sein de la structure porteuse).

Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales

Tous les travaux et aménagements extérieurs liés à l'opération

Pour le cas particulier des travaux de VRD, ne seront éligibles que les dépenses liées à un projet d'aménagement.

Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)

Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement ou d'une action liés à l'opération

Tous les frais d'études, de conseil, d'expertise liés à l'opération

Tous les frais de sessions de sensibilisation et d'informations pour les publics et sur les thématiques tels que définis au § 2

Tous les frais de communication liés à l'opération

Acquisition et plantation de végétaux liés à l'opération

Frais de personnel liés à l'opération conformément à l'arrêté du 8 mars 2016 concernant l'éligibilité des dépenses 2014-2020

- Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers)

- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement en vigueur dans la structure porteuse du projet)

Le maître d'ouvrage devra assurer un traçage précis du temps de travail de ses personnels ayant en charge en interne la réalisation de l'action. Le temps de travail devra être tracé et les pièces nécessaires et suffisantes pour justifier de l'effectivité des dépenses et du caractère nécessaire des frais pour le projet seront à conserver (convocations aux réunions, bordereaux de présence...).

Dépenses inéligibles :

Les matériels et équipements d'occasion, l'auto-construction, les frais de structure et l'acquisition de biens immobiliers.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Les exclusions prévues au paragraphe 8.1 du PDR de Champagne-Ardenne – Description des conditions générales de mise en œuvre – devront être maintenues.

- **Localisation géographique** : les bénéficiaires seront prioritairement localisés dans le périmètre du GAL (lieu du siège social) mais pourront également être localisés en dehors du GAL, tout comme les opérations réalisées, à condition que l'impact sur le territoire du GAL puisse être démontré.

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de principes de sélection et d'une grille d'analyse. Afin de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets au regard de la Stratégie de Développement Local, cette grille déclinera chaque principe en critères définis par le GAL et devra être validée par l'Autorité de Gestion.

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants:

- Respect de l'esprit LEADER :
 - Partenariat, mise en réseau
 - Dimension intégrée
 - Démarche participative des acteurs, des parties prenantes et/ou de la population
 - Innovation
- Territorialisation de développement durable :
 - Prise en compte de l'environnement
 - Impact positif sur l'économie locale
 - Impact positif sur le volet social.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Plancher de FEADER à l'instruction : 2 000 €

Plafond de FEADER à l'instruction : 40 000 €